



FR

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE 4**

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel en faveur de la République du Burundi pour 2022 et 2023 partie 1

**Document d'action de programme de soutien au monde associatif pour le développement local au Burundi**

**PLAN D'ACTION PLURIANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS</b> <b>Acte de base</b>	Programme de soutien au monde associatif pour le développement local au Burundi Numéro OPSYS : ACT-61458 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable <input type="checkbox"/> En soutien à une initiative Team Europe (inter alia)
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant Burundi : le programme se concentrera sur les mêmes zones géographiques que le Programme d'appui à la société civile au Burundi (PASCB) <sup>1</sup>
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel pour la République du Burundi pour la période 2021-2027
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	Bien que l'action « Appui à la société civile burundaise » soit une « mesure d'appui », elle contribuera significativement à l'atteinte des résultats visés par le domaine prioritaire n° 3 « Bonne gouvernance et État de Droit du PIP.
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Non applicable
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal (1 uniquement): 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD 10 Inégalités réduites

<sup>1</sup> Programme d'Appui à la Société Civile au Burundi (PASCB): en décembre 2019 il a été mis en place para la délégation de l'UE au Burundi 3 projets (2 pour OSC locales et 1 pour OSC nationales) d'appui aux OSC burundaises qui reflètent les 3 objectifs de la Feuille de route de l'UE pour l'engagement avec la Société Civile au Burundi 2018-2020.

	ODD 5 Égalité entre les sexes, ODD 16 Paix, justice et institutions efficace et ODD 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs			
<b>8 a) Code (s) CAD</b>	Code CAD 150 — Gouvernement et Société Civile — 100%			
<b>8 b) Principal canal de distribution @</b>	13000 Gouvernement tiers (coopération déléguée) 2000 ONG International 61000 – 62000 - 63000 Autres sociétés non financières			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	services numériques			
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET</b>				
<b>12. Montants concernés</b>	Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): BGUE- 14.020121-C1-INTPA. Coût total estimé: 7 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE 7 000 000 EUR La contribution est d'un montant d'EUR 7 000 000 du budget général de l'Union européenne pour 2023, sous réserve de la disponibilité de crédits pour les exercices respectifs suivant l'adoption du budget annuel concerné, ou tel que prévu dans le système des douzièmes provisoires.			
<b>GESTION ET EXÉCUTION</b>				
<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	<b>Gestion indirecte</b> avec une entité à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.1			
<b>14. Type de mesures</b>	<input type="checkbox"/> Facilité de coopération <input checked="" type="checkbox"/> Mesures en faveur de la société civile			

## 1.2 Résumé de l'Action

<p>L'action s'aligne sur les orientations des forums sur l'efficacité de l'aide (Paris, Accra, Busan, Nairobi), les conclusions du dialogue structuré pour un partenariat efficace, la Communication de la Commission COM (2012) 492 final « <i>les racines de la démocratie et du développement durable</i><sup>2</sup> », et le <i>nouveau consensus européen pour le développement</i><sup>3</sup> signé en juin 2017 par l'UE et ses États Membres. De plus, l'action contribuera aux ODD 5 : Égalité entre les sexes ; 10 : Inégalités réduites ; 16 : Paix, justice et institutions efficaces et 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.</p> <p>Dans la mesure du possible, la dimension externe du Green Deal européen sera également appliquée tout au long de l'action, en promouvant les principes de neutralité climatique et de durabilité environnementale.</p> <p>La présente action reflète l'expression des conclusions et recommandations issues des entretiens menés auprès de 92 interlocuteurs dont 13 autorités publiques, 12 partenaires techniques et financiers (PTF), 62 associations nationales, 3 ONGI, et 8 chercheurs de l'Université du Burundi.</p>
---

<sup>2</sup> COM(2012) 492 final – 12.09.2012 – Communication de la Commission - “Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans les relations extérieures”.

<sup>3</sup> “Le nouveau consensus européen pour le développement – notre monde, notre dignité, notre avenir”, ISBN 978-92-79-78079-0

Les réserves du Gouvernement vis-à-vis du monde associatif se sont progressivement estompées avec la démonstration concrète, lors du dernier programme d'appui à la société civile au Burundi financé par l'UE, que la société civile était avant tout une force contributive au développement social et économique du pays, capable de travailler de manière complémentaire aux autorités publiques, tout en conservant un rôle d'interpellation sur les droits économiques et sociaux.

Le contexte permet un début des plaidoyers sur les questions plus sensibles et surtout civiques et politiques et relevant davantage du dialogue politique, permettant de réaliser un focus important sur l'accès des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à l'espace civique et politique selon des approches neutres de renforcement des capacités ou de plaidoyers basés sur des évidences.

L'action cherchera à promouvoir davantage la responsabilisation, l'autonomisation et le leadership des associations locales, en limitant notamment le rôle des intermédiaires internationaux. Elle orientera son appui en priorité aux organisations qui ont réellement démontré leur valeur ajoutée pour la société burundaise, plutôt que de satisfaire au plus grand nombre.

Cette approche plus directe permettra d'accompagner plus efficacement les structurations nécessaires du monde associatif, notamment selon les secteurs (genre, éducation, santé, environnement, agriculture, etc.) et les priorités du PND<sup>4</sup>, afin de le rendre plus représentatif et plus crédible auprès des autorités. A ce titre, les faîtières et coalitions seront appuyées dans leurs rôles de coordination, de représentation et de renforcement des capacités de leurs membres.

Les trois résultats attendus de l'action sont donc :

- De poursuivre la coopération entre l'État et le monde associatif local, par un appui institutionnel à l'État visant à renforcer la promotion et la coordination du monde associatif. A cet égard, un grand dialogue national sera organisé mais il nécessitera au préalable de poursuivre le renforcement et la structuration du monde associatif afin de rendre plus crédibles et représentatifs ses plaidoyers vis-à-vis des autorités ainsi que sa participation dans les processus de gouvernance participative – notamment au niveau sectoriel.
- D'accentuer l'appui aux associations dans une approche de « formation<sup>5</sup> » visant à promouvoir leur capacité à participer à la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement local dans le cadre des Plans communaux de Développement communautaires (PCDC), et par ce biais, le PND. Les synergies seront recherchées entre les associations et les autorités locales, ainsi qu'entre les clusters thématiques locaux et les groupes sectoriels d'association de niveau national.
- Enfin, le troisième résultat apportera un focus important sur le développement inclusif par une approche basée sur les droits des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à participer davantage à la vie publique et politique. L'autonomisation de ces publics est visée. Elle sera complétée par un appui aux plaidoyers portant sur la révision des dispositifs juridiques discriminant (concernant l'héritage et le foncier, etc.).

L'action s'inscrit, par sa nature transversale, en complémentarité de la vision conjointe UE- États membres, notamment des objectifs stratégiques 1) Renforcement des services de base spécifiques ; 2) Soutien au développement durable ; 3) Accompagnement des espaces et processus démocratiques.

Par ailleurs, cette action, parce qu'elle propose un appui transversal, systémique, pour ne pas dire holistique, du monde associatif, constitue une approche unique au Burundi tout autant qu'une valeur ajoutée de l'intervention de l'UE. Plus encore l'action pourrait servir d'entraînement aux actions d'appui à la société civile que semblent vouloir entreprendre, dans leur prochaine programmation, la Belgique, la Suisse, les Pays-Bas et la France.

<sup>4</sup> Plan national de Développement (PND) du Burundi 2018-2027.

<sup>5</sup> Contraction de formation et d'action.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

#### *Contexte général :*

Le Burundi demeure un pays particulièrement fragile, tant sur le plan institutionnel que socio-économique et environnemental. Ceci est confirmé par le Global Conflict Risk Index (GCRI) et l'analyse « *Fragility and Conflict Situations* (FCS) » de la Banque Mondiale, qui estime également qu'entre 2020 et 2021 le profil de la fragilité du Burundi a changé. Ainsi, le Burundi est passé de la catégorie des pays avec une situation de conflit d'intensité moyenne à un pays caractérisé par une extrême fragilité institutionnelle et sociale. Sur le plan socio-économique, avec une place de 185<sup>e</sup> (sur 189) au classement mondial de l'Indice de Développement Humain et un PIB par habitant de 274 USD en 2020, le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, et près de 85% de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Le Burundi fait partie des pays les plus densément peuplés au monde. Il occupe la seizième place mondiale et la troisième en Afrique, avec une densité moyenne de 440,37 habitants/km<sup>2</sup> en 2021<sup>6</sup>, qui pourrait atteindre 728 habitants/km<sup>2</sup> en 2050.

Ces dix dernières années, la population burundaise a connu une croissance rapide de 30,1 %, passant de 9,5 millions d'habitants en 2010 à 12,3 millions en 2020<sup>7</sup>. Un point important est qu'une partie de cette population (entre autre les réfugiés, retournés et personnes déplacées internes (PDI))<sup>8</sup> est fragilisée par le contexte socio-économique et par le changement climatique et peut avoir un impact fragilisant sur le développement du pays.

#### *Contexte spécifique :*

Si la levée des mesures appropriées de l'art. 96 de l'Union européenne, prononcée le 8 février 2022, marque un tournant positif dans la restauration de relations politiques et économiques de confiance, il est toujours nécessaire de travailler pour un dialogue plus ouvert sur les thématiques plus sensibles.

Concrètement, l'espace civique et démocratique a eu un début de réouverture. En témoigne la levée de la suspension d'activité par le ministère de l'Intérieur en juin 2019 de Parole et Actions pour le réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM). A noter également, la nouvelle accréditation en juin 2021 de la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme au Burundi (CNIDH), mais dont le travail semblerait ne se limiter, aujourd'hui, qu'à l'observation/dénonciation des violations mineures des droits.

Le contexte législatif est régi, d'une part, par la Loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif (ASBL). Celle-ci, entre autres, pose certaines contraintes et définit les responsabilités respectives du ministère de tutelle (le ministère de l'Intérieur) et des ASBL, en termes de suivi de leurs opérations sur le terrain et de la gestion de leurs ressources financières. D'autre part, la Loi sur les organisations non gouvernementales internationales (ONGI), adoptée également en janvier 2017, prévoit certaines dispositions concernant les ressources humaines des ONGI sur la base des accords d'Arusha appliqués à la fonction publique.

Par ailleurs, cette Loi sur les ASBL dispose aussi d'options qui mériteraient d'être davantage exploitées, telles que la reconnaissance d'utilité publique ou de la possibilité de création de collectifs d'associations. De même, bien qu'il n'existe pas de politique de collaboration avec le monde associatif, la Loi de janvier 2017 prévoit la mise en place d'un cadre de concertation entre les associations et le ministère de l'Intérieur dont l'une des attributions (consultatives) couvre le « développement du monde associatif ». L'opérationnalisation de ce cadre de concertation pourrait préfigurer la formulation d'une politique (co-construite) de la vie associative burundaise.

En définitive, on voit dans ce contexte se dessiner deux tendances politiques fortes : la première affirmerait une culture de contrôle à l'égard des organisations de la société civile (OSC), la seconde encouragerait à asseoir (mais aussi à limiter) le rôle du monde associatif comme acteur du développement social et économique. Ainsi positionnées essentiellement comme prestataires de services, et mises sous pression par des logiques partisans,

<sup>6</sup> <https://www.populationpyramid.net/fr/population-densite/burundi/2021/> (consultation du 20/03/2022).

<sup>7</sup> *Rapport des projections démographiques 2008-2020*, ISTEERU, 2020.

<sup>8</sup> IBID : Le Burundi est l'hôte de 86,278 réfugiés et demandeurs d'asile ; OIM : 113 408 PDI (09/2021) ; UNCHR (10/2021) : depuis 2017 plus de 180 000 Burundais sont retournés et il y a encore 270 000 réfugiés burundais dans les pays voisins.

les associations burundaises n'ont qu'assez peu eu l'occasion de développer leur force de proposition et d'interpellation sur les questions démocratiques et les différentes politiques de développement.

Cependant, l'évolution du contexte national ainsi que les engagements pris au niveau international notamment, invitent de plus en plus les associations burundaises à jouer leur rôle d'acteurs clés du processus de démocratisation et, en même temps, du développement. L'affirmation du rôle d'analyses alternatives et d'interpellation constitue ainsi l'un des plus grands défis où les marges de progression pour les associations restent les plus fortes. Ce contexte représente une porte d'entrée essentielle à l'appui de l'Union européenne, notamment en appuyant beaucoup plus directement (de manière moins transversale) la participation, à toutes les échelles, des femmes et des jeunes à la vie publique et politique. C'est le sens de la présente action.

Enfin, l'action s'inscrit également dans le nouveau Consensus européen, en particulier dans sa dimension « Paix » (sociétés pacifiques et inclusives, démocratie, institutions efficaces et responsables, État de droit et droits humains pour tous) avec la Communication (2012)492<sup>9</sup>, la feuille de route<sup>10</sup> et le CLIP<sup>11</sup> et dans la stratégie/parteneriat UE-UA, plus particulièrement dans son approche « paix et gouvernance ».

## 2.2 Analyse des problèmes

**Renforcer le dialogue et assurer une meilleure coordination État-monde associatif.** La volonté politique et économique limitée du Gouvernement de renforcer la société civile se traduit par un soutien organisationnel et financier restreint. De plus, la centralisation du rapportage annuel obligatoire des associations au niveau du ministère de l'Intérieur ne favorise pas le dialogue et la coordination avec les ministères sectoriels. A cela s'ajoutent l'absence du cadre de concertation pourtant prévu par la Loi sur les ASBL, ainsi que l'apparente réserve qui limite la participation effective des associations à la vie publique.

Les associations burundaises demeurent fortement dépendantes des fonds des PTF et ont dès lors tendance à se positionner en fonction des opportunités quitte à, parfois, s'éloigner de leur objet social initial, brouillant ainsi leur spécificité et leur valeur ajoutée. Leur nombre important et les financements limités induisent une forte concurrence entre elles. S'ajoute un problème de représentation et de positionnement du monde associatif qui appelle à clarifier l'identité, les rôles et responsabilités du monde associatif, ceci pour, d'une part, sortir des amalgames politiques, et d'autre part, structurer le monde associatif par secteur et par niveau – un passage indispensable à la mise en place d'un dialogue constructif entre l'État et un monde associatif représentatif et crédible.

**Développer les compétences des associations burundaises par des actions concrètes de développement économique et sociale.** Les associations à base communautaire sont souvent les laissées-pour-compte des programmes de développement (souvent par le manque de capacité à pouvoir gérer des grands montants). Ce sont le plus souvent les ONGI qui bénéficient de l'appui des PTF et donc les OSC locales travaillent en sous-délégation avec ces ONGI. Si cette configuration a permis aux associations nationales de se renforcer, il est toutefois désormais temps de les responsabiliser par une approche plus directe (en évitant trop d'intermédiaires) de manière à appuyer leurs propres participations, au profit de projets de développement répondant au plus près aux besoins des populations rurales – et parfois trop reculées/isolées pour être considérées. Enfin, le manque d'indépendance financière des associations sera abordé par le développement de l'approche d'entreprenariat associatif et les logiques de durabilité.

**Appuyer la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans l'espace civique et politique.** L'égalité, établie par la Constitution, demeure un vaste chantier, malgré les tendances positives enregistrées lors des élections de 2020 : 35% d'administrateurs communaux et 37% de députés sont des femmes. Pour les gouverneurs, le taux est à 17%, mais il n'existe aucun dispositif légal pour la représentation

<sup>9</sup> Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0492:FIN:EN:PDF>

<sup>10</sup> Feuille de route pour l'engagement de l'UE avec la société civile (Burundi) pour la période 2021-2027

<sup>11</sup> Plan d'action genre III de l'UE - Plan d'action pour le Burundi (2021 – 2025)

[https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi/plan-d%E2%80%99action-genre-iii-de-l%E2%80%99ue-%E2%80%93-plan-d%E2%80%99action-pour-le-burundi-2021-%E2%80%93-2025\\_th?s=94](https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi/plan-d%E2%80%99action-genre-iii-de-l%E2%80%99ue-%E2%80%93-plan-d%E2%80%99action-pour-le-burundi-2021-%E2%80%93-2025_th?s=94)

des femmes au niveau collinaire<sup>12</sup>. Le manque de ressources (humaines, techniques et financières) des autorités en charge de mettre en œuvre la politique nationale de défense et de garanties des droits des femmes, et plus précisément la Politique Nationale Genre (2011-2015), démontre que l'intérêt croissant porté au genre malheureusement n'est pas suivi d'engagement budgétaire de l'État.

De même, la création, par le décret présidentiel de 2019, du Comité national pour les Droits des personnes handicapées illustre une prise de conscience politique, mais cette dernière ne fait l'objet d'aucun financement public et le plan d'action dudit comité demeure lettre morte. Dans ce contexte, le départ d'Handicap International a laissé les organisations burundaises démunies. Il importe d'appuyer cette politique à travers l'implication concrète des associations spécialisées.

Globalement, la mobilisation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans l'espace civique, politique et économique doit être encouragée en évitant toute forme d'instrumentalisation. Ceci nécessite d'appuyer les initiatives du monde associatif acquis à cette cause.

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer à l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix par un appui à une collaboration constructive entre l'État et le monde associatif, notamment des organisations de femmes et de jeunes, dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement.

L'objectif spécifique de cette action est de contribuer au dialogue État-Société civile pour la définition et la mise en œuvre d'actions de développement, et à la participation des femmes et des jeunes filles dans la vie publique et politique à toute les échelles du territoire.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

Produit 1. : L'État assure la promotion, la coordination et le dialogue avec le monde associatif solidement structuré, crédible et représentatif.

Produit 2. : Les associations participent au processus de développement local dans le cadre des plans communaux de développement communautaire (PCDC).

Produit 3. : La participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue.

#### 3.2 Activités indicatives

**Activités liées au produit 1 : L'État assure la promotion, la coordination et le dialogue avec le monde associatif solidement structuré, crédible et représentatif.**

*1.1 Sous-composante 1 : Développement des capacités des ministères*

A 1.1 :1 : Appui au développement des capacités en matière de coordination et de développement de la vie associative au sein des ministères en charge i) du Développement communautaire, ii) de la Jeunesse et des Sports et iii) de la Solidarité nationale et des Droits de la personne humaine et du genre :

- formation du personnel (cadres)

<sup>12</sup> De bonnes pratiques, qui pourraient donner la mesure et le rythme à observer, ont été démontrées par des taux de représentativité féminine dans l'administration communale des provinces de Rutana (50%), Kayanza (44%), Bujumbura, Karusi, Kirundo et Ruyigi (43%). La province de Bubanza (20%) et la Mairie de Bujumbura (0%) sont des contre-exemples. Pour les autres postes techniques, la tendance est à la baisse. Les ambassades (9%), les directions provinciales de l'agriculture et de l'élevage (6%), les cours et tribunaux (6%), l'éducation (4,5%) et la santé (7,5%) sont en souffrance. Les femmes n'y sont guère représentées jusqu'à 12% (sources : étude sur la participation de la femme dans les instances de prise de décision et son inclusivité dans les processus de paix et de sécurité, 2019, financée par les Pays-Bas).

- facilitation dans l'animation des dispositifs de concertation.

A.1.1.2 : Appui technique au ministère de l'Intérieur en charge du développement communautaire et de la vie associative :

- digitalisation de la base de données des associations et des rapports annuels prévus par la Loi sur les ASBL.
- révision du « guide national » de 2014 portant sur les cadres de concertation communaux
- mise en place du cadre de concertation prévu par l'article VII de la Loi sur les ASBL
- opérationnalisation des procédures de la reconnaissance « d'utilité publique »<sup>13</sup>.

*1.2 Sous-composante 2 : renforcement de la crédibilité et de la représentativité des associations*

A.1.2.1 : Appui aux organisations faîtières sectorielles :

- audits organisationnels et financiers
- programme de formations (coordination sectorielle ; représentation et plaidoyers ; formation de formateurs).
- appui aux ateliers organisés par les faîtières et par les groupes sectoriels.

*1.2 Sous-composante 3 : dialogue national entre l'État et le monde associatif*

A.1.3.1 : Etude diagnostic/cartographie sur la gouvernance entre État et société civile.

- étude générale sur les liens de complémentarité et la valeur ajoutée des associations dans le développement du Burundi.

A.1.3.2 : Soutien aux travaux d'un comité conjoint en charge du dialogue national. (parité de représentants du Gouvernement et du monde associatif) :

- réunions préparatoires ou des retraites
- soutien en techniques d'animation, de négociation et de communication

A.1.3.3. Appui à l'organisation du dialogue (financement et expertises techniques) :

- formulation d'une charte
- orientations stratégiques
- publications et diffusions.
- réflexion approfondie sur la création d'un Fonds d'appui aux initiatives du monde associatif.

**Les activités liées au produit 2 : Les associations participent au processus de développement local dans le cadre des PCDC.**

A.2.1 : Appui à la gouvernance participative à travers les CCDC<sup>14</sup> et les obligations de redevabilité (« rendre compte ») des autorités communales :

- soutien technique et financier aux travaux des cadres de concertation
- soutien aux journées de « rendre compte » instituées par la Loi.

A.2.2 : Développement et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des autorités locales et des associations.

- formations « normalisées » par les faîtières et par les associations burundaises spécialisées (montage et gestion de projets, communication et plaidoyer, développement participatif, analyses des problèmes),

<sup>13</sup> Il a été constaté que la reconnaissance d'utilité publique n'a été obtenue que par une seule association (Twitezimbere spécialisée en micro-finance), alors que la loi dispose que ce statut pourrait être octroyé aux associations œuvrant dans les domaines i) de la cohabitation pacifique et la sauvegarde de la paix ; ii) la promotion du genre, des jeunes et de la population vulnérable ; iii) le développement durable économique, social, et culturel du pays ; iv) la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance (les droits de l'homme semblent sciemment écartés); v) la préservation et la protection de l'environnement ; vi) la participation aux campagnes d'urgence. L'absence de l'ordonnance (prévue par la Loi) visant à préciser les procédures d'acquisition du statut d'utilité publique peut expliquer le peu d'associations bénéficiant dudit statut.

<sup>14</sup> CCDC Comité collinaire de développement communautaire.

A.2.3 : Appui aux initiatives des associations dans le cadre de la mise en œuvre des priorités identifiées dans les PCDC.

- appui aux organisations communautaires (enregistrées au niveau de la commune) ou celles enregistrées au ministère de l'Intérieur ayant des antennes dans les communes d'intervention.
- domaines abordés : santé, éducation, agriculture, environnement, changement climatique, autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, défense des droits, lutte contre les VBG, entrepreneuriat associatif, rôle des collectivités locales.

A.2.4 Mise en place d'un dispositif/ d'antennes d'appui de proximité des associations bénéficiaires.

- assurer localement le bon cycle des appels à propositions,
- accompagnement des bénéficiaires (technique et comptable).
- audits de proximité des associations bénéficiaires.
- encourager des modes de gouvernance renouvelés, de partage d'expériences, de diffusion de l'information transparente et ouverte à l'évaluation et au reporting.

**Activités liées au produit 3. La participation des femmes, des jeunes et des handicapés à la vie publique, politique et économique est accrue.**

A.3.1 : Etudes cartographiques des organisations féminines, de jeunes et d'handicapés et recueil des besoins.

- état des lieux assorti de recommandations sur la participation et le rôle des associations, les spécificités contextuelles (environnement institutionnel, politique et de gouvernance)
- identifier les enjeux, les bonnes pratiques, les appuis les plus pertinents et opérationnels.

A.3.2 : Renforcement des capacités pour plus d'inclusivité.

- formations au leadership, plaidoyer pour le positionnement des femmes, des jeunes et handicapés sur les listes, communication politique, réseautage, prévention des conflits, etc.
- mise en place d'une « académie politique » des femmes leaders.

A.3.3 : Appui aux initiatives des associations féminines dans le cadre des politiques publiques.

- réactiver les travaux du comité de pilotage de la résolution 1325 à travers l'implication des associations féminines.
- facilitation technique et financière
- appui aux initiatives concrètes de lutte contre les VBG, de promotion de la santé et des droits sexuels et génésiques, de l'accès à la terre, à l'éducation.

A.3.4 : Appui aux initiatives de plaidoyers pour la révision du cadre législatif.

- appuyer des plaidoyers pour la modification du Code de la famille (éliminer les dispositions discriminatoires qui persistent).

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

L'analyse préalable des risques liés à l'environnement et au changement climatique effectuée au stade de la conception ont conclu qu'aucune autre mesure n'était requise.

L'action veillera au respect des questions environnementales, et parmi les secteurs associatifs impliqués, se trouve celui de « l'environnement et changement climatique » où les associations spécialisées seront appuyées dans leur rôles de production de rapport, de plaidoyers, de formation/sensibilisation, etc.

#### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

Cela implique que conformément au plan d'action genre (GAP III) une attention forte sera donnée aux questions de genre, y compris des objectifs ventilés par sexe et par type de handicap. L'action aura le genre comme objectif significatif (G1) et accordera une part importante à, entre autres, favoriser l'accès des femmes à la formation politique, au leadership ; encourager l'autonomisation ; lutter contre les VBG ; mettre en œuvre le plan d'action du Comité de pilotage de la résolution 1325.

### **Droits de l'homme**

L'action contribuera à améliorer la capacité des groupes vulnérables, des filles et des femmes, des jeunes et des handicapés à acquérir un statut social, à atteindre l'indépendance financière ou à améliorer leur représentation en politique.

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D2. Cela implique que concrètement l'action participera à la mise en œuvre du plan d'action du Comité pour les Droits des Personnes Handicapés à travers la mobilisation du milieu associatif et le financement d'actions opérationnelles.

### **Démocratie**

L'action participe de manière transversale à renforcer la liberté d'expression et d'association, en encourageant la participation des associations dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des cycles de politiques publiques au niveau local (dans le cadre des Plans communaux de développement communautaire) et au niveau des politiques sectorielles nationales notamment en appuyant les plaidoyers des « groupes sectoriels » d'associations mis en place dans l'actuel programme d'appui à la société civile.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

L'approche de démocratie participative dans laquelle l'action s'inscrit est de nature à préempter les conflits, notamment en encourageant une culture de l'interpellation plutôt que de l'opposition. Par ailleurs, la résilience des populations pauvres est au cœur de l'action qui vise à lutter contre la pauvreté rurale.

### **Réduction des risques de catastrophes**

Certaines associations locales sont déjà représentées et impliquées à des degrés divers dans les plateformes communales et collinaires pour la réduction des risques et la gestion des catastrophes, qui sont en train de se constituer partout dans le pays (deux autres projets subventionnés par l'UE travaillent actuellement sur ce thème). Outre les aspects de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique déjà évoqués plus haut, les OSC ont un rôle certain à jouer dans l'élaboration, puis l'exécution, des plans de contingence au niveau local, ainsi que dans certaines activités de prévention des risques et d'amélioration de l'état de préparation.

## 3.4 Risques et enseignements tirés

<b>Categorie</b>	<b>Risques</b>	<b>Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)</b>	<b>Impact (Haute/ Moyen/ Faible)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
1 Environnement externe	Risque 1 : dégradation de la situation socio-politique et sécuritaire	<b>M</b>	<b>M</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi étroit de l'évaluation de la situation qui permet une réaction plutôt proactive que réactive ;</li><li>• Préférence donnée à des modalités de mises en œuvre appropriées (par ex. par phases distinctes) qui laissent une flexibilité pour des éventuels ajustements en cas de nécessité.</li></ul>
3 Risque institutionnel	Risque 2 : manque de collaboration de la part des autorités de tutelles des associations et des autorités locales	<b>M</b>	<b>H</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implication et l'appui (en tant que bénéficiaires) aux ministères concernés en tant que bénéficiaires renforce les chances d'appropriation et de collaboration ;</li><li>• Organisation d'un dialogue national de haut niveau entre l'État et le monde associatif ;</li></ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dialogue politique et plaidoyer de l'UE et EM en faveur de la société civile.</li> </ul>
3 Risque organisationnel	Risque 3 : Faibles capacités (d'absorption) des associations burundaises à participer au cycle de projet	<b>H</b>	<b>H</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ciblage des thématiques à travers des phases de concertation approfondies ;</li> <li>• Adaptation des outils de financement aux réalités des associations burundaises ;</li> <li>• Travail d'appui conseil global et spécifique aux porteurs de projets.</li> </ul>
5 Risque de communication et d'information	Risque 4 : possibles contestations des attributions de subventions, notamment des associations affiliées au pouvoir	<b>H</b>	<b>M</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La communication sera confiée à un cabinet spécialisé de manière à prévenir ces risques et à assurer l'implication systématique des autorités dans le processus de sélection ;</li> <li>• Capitalisation des outils mis en place par le PASCB basés sur la transparence et la démonstration de l'objectivité des procédures.</li> </ul>

#### Enseignements tirés:

#### Actions mises en place par les autres PTF

Pour l'heure, des points de contacts, capitalisations ou synergies avec les autres PTF pourraient s'opérer à travers les programmes en cours ; à titre d'exemple :

- i. l'appui **apporté par la Belgique** qui se concentre sur les activités bénéficiant aux populations et à la société civile, dans les secteurs de l'agriculture, de la santé (provinces de Kirundo et Muramvya) et de l'éducation ;
- ii. **l'Ambassade de France** qui dispose d'une petite enveloppe de 150 000 EUR destinée au financement de micro-subventions mais plus encore du Projet Innovant société civile et coalition d'acteur (PISCCA) en cours d'élaboration d'un montant maximum de 1 000 000 EUR ;
- iii. le Fonds d'appui à la cohésion sociale de la **GIZ** d'un montant de 5 500 000 EUR au bénéfice de 11 provinces ;
- iv. la **Coopération suisse**, très impliquée dans la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG), renforce le ministère de la solidarité notamment en matière de formation et d'équipement des CDF dans 5 provinces du Burundi. Elle encourage l'institutionnalisation et l'appropriation de l'approche par les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) dans le cadre de projets d'autonomisation des femmes (initiatives de développement socio-économique). Enfin, la coopération suisse souhaite accompagner le ministère en charge du Genre pour mettre en place un cadre de concertation avec les PTF sur la question VSBG ;
- v. les **Pays-Bas** envisagent un projet de renforcement de la société civile durant la période électorale et souhaiteraient soutenir davantage les associations burundaises éventuellement par le truchement d'un « basket-fund ».

PNUD, ONU Femmes, Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et UNICEF appuient également les OSC dans leurs domaines spécifiques d'intervention. A noter enfin, que les États-Unis envisagent la mise en œuvre d'un programme spécifique d'appui à la société civile, lequel est encore en phase d'identification.

#### a) Les acquis

- Présence sur tout le territoire d'un tissu associatif notamment à base communautaire ;
- Renforcement de quelques grandes associations burundaises en capacité de gérer des projets complexes ;
- Mise en place de groupes sectoriels de niveau national, et premiers embryons de cluster thématique au niveau local ;
- Financement de micro-projets ayant fait preuve d'efficacité et d'impact auprès des populations pauvres reculées/ isolées.

## **b) Les leçons apprises**

- Les faiblesses organisationnelles, institutionnelles et programmatiques des associations burundaises sont toujours d'actualité ;
- Le cadre légal et réglementaire bien que coercitif contient des mesures positives à renforcer ;
- L'approche indifférenciée n'a pas tenu compte de la diversité et du degré de structuration du monde associatif ;
- Les ONGI bénéficiaires des subventions ont eu tendance à phagocyter, voire déresponsabiliser le travail des associations locales qui souhaitent travailler de manière indépendante et non systématiquement « dans l'ombre » des ONGI (posant des problèmes de visibilité/lisibilité des plaidoyers menés par les associations nationales) ;
- Trop de budget consacré i) à la gestion des ressources humaines et ii) aux actions 'soft' (trop de grandes messes sans actes, ni actions, et trop de formations à des associations non opérationnelles) : les ONGI ont consacré, en moyenne, 44% du budget aux RH et 45% aux actions *soft* ;
- Le programme n'a pas assez orienté son budget (11% seulement) vers les actions de développement concrètes ;
- La durée d'exécution du programme était trop courte.

## **c) Les recommandations**

- Mettre davantage l'accent sur l'égalité des genres dans toutes les actions;
- Renforcer l'action vers les populations vulnérables telles que les jeunes et les personnes handicapés et les personnes déplacées afin de viser à leur autonomisation et leur permettre de réaliser leur potentiel ;
- Tourner l'action vers les associations burundaises en couplant/associant le développement des capacités par la mise en œuvre d'actions concrètes « learning by doing » où les éventuelles faiblesses gestionnaires seront palliées par un dispositif de coaching de proximité ;
- Considérer la prise en charge des ressources humaines des associations bénéficiaires de micro-projets plutôt que d'exiger du bénévolat ;
- Financer un maximum d'action de développement en réduisant l'excès d'intervention soft (notamment les formations à des associations non opérationnelles) ;
- Eviter la mise en place de cadres de concertations parallèles et se concentrer sur les dispositifs formels existants, tels que les cadres communaux de développement communautaire (CCDC) ;
- Renforcer la mise en place de connexion opérationnelle entre les réseaux thématiques ou sectoriels locaux et les groupes sectoriels et organisations faïtières de niveau national (appuyés par le PASCB) ;
- Renforcer les faïtières et les coalitions ;
- Organiser un grand dialogue national pour préciser les rôles et les responsabilités du monde associatif et, si possible, définir des engagements stratégiques et politiques de la part de l'État.
- Confier la mise en œuvre à une seule organisation, chef d'orchestre ensemblier, capable d'assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des produits attendus par l'action.

## **Erasmus+**

Des synergies seront encouragées avec les actions du programme Erasmus+ visant le développement des capacités dans les domaines de l'enseignement supérieur et de l'éducation et de la formation professionnelle, et la mobilité des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs burundais de l'enseignement supérieur.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

La faible capacité d'action des autorités burundaises (au vu des difficultés économiques) en termes d'aménagement, de production ou de services publics, invite à encourager les formes de gouvernance participative visant à mobiliser et coordonner un maximum d'acteurs du développement. Le monde associatif, tout comme le secteur privé, a sa partition à jouer, notamment en affirmant un statut « d'exception » (ce qui ne veut pas dire un statut privilégié). Ce statut associatif, à but non lucratif donc, trouve sa valeur ajoutée dans sa capacité à répondre au plus près des besoins divers de la population, dans une finalité socialement intéressée et d'intérêt général. Cette spécificité du rôle et des responsabilités du monde associatif nécessite d'être réaffirmée lors du dialogue national (produit 1).

Pour ce faire (produit 1), la logique d'intervention répond à la nécessité d'affirmer, au niveau national, cette valeur ajoutée, en réduisant la défiance des autorités, ce qui nécessite en parallèle d'augmenter la crédibilité et la représentativité du monde associatif – en accompagnant les logiques (fédératives) de coalitions sectorielles et notamment les faîtières du niveau local au niveau national. A ce titre, les capacités techniques d'interpellation et de plaidoyer des associations représentatives de leurs pairs seront renforcées (produits 1 et 3).

L'appui institutionnel (produit 1) apporté aux ministères concernés visera à renforcer les liens de complémentarité et de collaboration constructive tout en préservant la fonction interpellative du monde associatif. Cet appui, doublé d'un travail de coopération avec l'association des élus locaux (ABELO) permettra d'intervenir en profondeur sur des structures pérennes capables, à terme, i) d'assurer la remontée des bonnes pratiques et les capitalisations pour des effets multiplicateurs et, plus encore, ii) de développer une véritable politique endogène de la vie associative (de manière à progressivement sortir de cette idée que l'appui à la société civile par les PTF s'apparente à de l'ingérence).

S'ajoute, au niveau local (produit 2), la nécessité de positionner les associations dans leur rôle d'acteurs innovants du développement économique et social en appuyant les initiatives locales en lien avec les PCDC et les instances de dialogues officielles (les CCDC régis par la Loi communale), tout autant que les initiatives nationales en lien avec le PND. Pour ce faire, plusieurs batteries (de différents niveaux/montants) d'appels à propositions sont prévues ainsi que des appuis par subventions directes. Par l'approche coaching, assurée par le dispositif d'appui de proximité aux associations les plus actives, l'action vise la « formation » en évitant des formations trop académiques ou générales ; elle accompagnera les porteurs de projets burundais tout au long du cycle de projet.

Enfin, l'accent mis sur la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables permettra d'élargir la population bénéficiaire par des approches inclusives à même de permettre au plus grand nombre l'opportunité de donner leur pleine mesure en tant que citoyens, acteurs du développement, en capacité de s'exprimer dans l'espace civique et politique (produit 3).

Si ces produits sont réalisés, l'objectif spécifique de cette action sera accompli et les associations participeront activement à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du développement aux échelles micro, méso et macro. À long terme, si la participation des associations augmente, elles deviendront des partenaires efficaces et reconnus afin d'asseoir la démocratie et la culture du dialogue (objectif global). Par ailleurs, plus la population sera socialement et économiquement intégrée dans le cadre du développement, plus elle sera réceptive aux questions liées à la bonne gouvernance et à la participation démocratique. Il s'entend donc que le projet bénéficiera de manière générale aux citoyens dans la promotion et la protection de leurs droits.

Dans cette logique, nos hypothèses sont que : la situation politique, sécuritaire et socio-économique reste stable ou s'améliore ; les autorités permettent le fonctionnement des espaces de concertation et de participation citoyenne, et les associations soient motivées à dépasser la logique de captation de fonds et à s'engager dans la vie économique, politique et sociale.

Pour ce faire, le programme (i) se concentrera sur les mêmes zones géographiques que le PASCB, pour répondre à un besoin de profondeur, ainsi que dans un souci de capitalisation et afin d'éviter la dispersion et l'émiettement des actions sur tout le territoire national, (ii) visera une durée d'au moins 36 à 48 mois, (iii) sera mis en œuvre à travers une gestion décentralisée où le programme sera géré par une entité capable de gérer une floraison importante de différent type de contrats.

Cette action, parce qu'elle propose un appui transversal, systémique, pour ne pas dire holistique, du monde associatif, constitue une approche unique au Burundi tout autant qu'une valeur ajoutée de l'intervention de l'UE. Plus encore l'action pourrait servir de « locomotive » aux actions d'appui à la société civile que semblent vouloir entreprendre, dans leur prochaine programmation (prévues en 2023), la Belgique, la Suisse, les Pays-Bas et la France.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Compte tenu de la nature de cette action, une matrice de cadre logique n'est pas requise au niveau de l'action.

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République du Burundi.

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date de la conclusion de la convention de financement avec le pays partenaire. La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N.A.

### 4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

#### 4.4.1 Gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été positivement évalués

Cette action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers, afin d'atteindre les produits suivants :

Produit 1 « L'État assure la promotion, la coordination et le dialogue avec le monde associatif solidement structuré, crédible et représentatif » ;

Produit 2 « Les associations participent au processus de développement local dans le cadre des Plans Communaux de Développement communautaire (PCDC) ».

Produit 3 « La participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue ».

Cette entité sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants :

- Expertise dans les domaines visés par l'action (appui aux acteurs de la société civile, renforcement des capacités des acteurs locaux, gestion de subventions, appui à la participation de la société civile à la gouvernance et au développement local),
- Expérience au Burundi,
- Solidité/capacité managériale et financière.

L'entité ayant passé les piliers sera en charge de la gestion des appels à propositions prévus par l'action, de la signature et supervision des contrats qui en découleront (des montants indicatifs inférieurs à 300 000 EUR

sont envisagés, afin de permettre une participation accrue des acteurs de la société civile locale en ligne avec les orientations présentées dans la logique d'intervention).

Elle aura aussi, sur le plan stratégique, pour mission de transférer des compétences aux acteurs nationaux parties prenantes dans une perspective d'appropriation et de durabilité.

Elle aura le rôle d'agent vérificateur tout au long de son intervention et aura aussi comme mission le renforcement des structures pérennes dans le cadre du renforcement des liens de coopération opérationnels entre les autorités et le monde associatif.

#### 4.4.2 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative) –

En cas d'échec de la modalité de gestion indirecte, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la ou les composantes concernées pourront être mise en œuvre en gestion directe avec des organisations internationales, et notamment par gestion directe par subventions, par appel à propositions ouvert aux Organisations non Gouvernementales Internationales (ONGI) et Organisations non Gouvernementales Nationales qui ont une expérience avérée dans le domaine sur base des critères suivants:

- i. être une ONG internationale établie au Burundi avec une expérience prouvée dans l'accompagnement des OSC;
- ii. être une ONG nationale agréée et ayant une expérience prouvée dans le processus de développement local et de l'accompagnement des OSC ;
- iii. expérience au Burundi,
- iii. solidité/capacité managériale et financière.

#### 4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### 4.6 Budget indicatif

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'UE (montants en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée (montants en EUR)</b>
	<b>2023</b>	<b>2023</b>
<b>Modalité de mise en œuvre</b> – cf. section 4.4		
<b>Produit 1</b> – L'État assure la promotion, la coordination et le dialogue avec le monde associatif solidement structuré, crédible et représentatif Gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers – cf. section 4.4.1	1 000 000	N.A.
<b>Produit 2</b> – Les associations participent au processus de développement local dans le cadre des Plans Communaux de Développement communautaire (PCDC) Gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers – cf. section 4.4.1	3 000 000	N.A.
<b>Produit 3</b> – La participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales est accrue Gestion indirecte avec une entité ayant passé les piliers – cf. section 4.4.1	2 800 000	N.A.
<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2	100 000	N.A.
<b>Audit</b> – cf. section 5.3	100 000	
<b>Totaux</b>	7 000 000	N.A.

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

<p>Un Comité de pilotage national (COFIL) sera mis en place pour assurer le suivi stratégique de l'action et prendre toute décision nécessaire à garantir son bon déroulement. Le COFIL se réunira semestriellement et son secrétariat sera assuré par l'entité ayant passé les piliers. Les principales parties prenantes de l'action feront partie du COFIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des ministères sectoriels concernés, du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances ;</li> <li>- Représentants du monde associatif ;</li> <li>- D'un représentant de la Commission européenne.</li> <li>- D'un représentant de l'agence de l'État membre (seulement dans le cas de la gestion indirecte avec une organisation d'un État membre) ;</li> </ul> <p>Les résultats des travaux du COFIL pourront aussi faire l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue politique entre le Burundi et l'UE.</p>
---

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

### 5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants contracté(es) par la Commission

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, tirer des enseignements, notamment dans le cadre d'une reajustement et recadrement si nécessaire.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment le fait que cette action derive des enseignement des actions et projets mise en oeuvre dans le cadre du PASCB.

Toutes les évaluations doivent évaluer dans quelle mesure l'action tient compte de l'approche fondée sur les droits humains et montrer qu'elle contribue à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

### 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics

concernés, notamment en utilisant l’emblème de l’UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l’exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Il est envisagé qu'un contrat de communication et de visibilité puisse être conclu au titre d'un contrat-cadre.

## Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention<sup>15</sup> (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme Action individuelle;

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action

---

<sup>15</sup> [ARES \(2021\)4204912](#) - For the purpose of consistency between terms in OPSYS, DG INTPA, DG NEAR and FPI have harmonised 5 key terms, including 'action' and 'Intervention' where an 'action' is the content (or part of the content) of a Commission Financing Decision and 'Intervention' is a coherent set of activities and results which constitutes an effective level for the operational follow-up by the EC of its operations on the ground. See more on the [concept of intervention](#).